

# ARRETE TEMPORAIRE



48/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Rue Chemin de la Haute Dabinerie- Travaux terrassement  
**Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise BETON DASS du 05/02/2025  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation chemin de la haute Dabinerie pour des travaux de terrassement.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre les travaux Chemin de la haute Dabinerie, la circulation sera réglementée **du 10 Mars 2025 au 14 Mars 2025 inclus**.

Circulation alternée par signaux tricolore, voir fiche technique annexée

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- EURL BETON DASS

Fait à Saint-Aignan, le 07/02/2025

Le Maire,

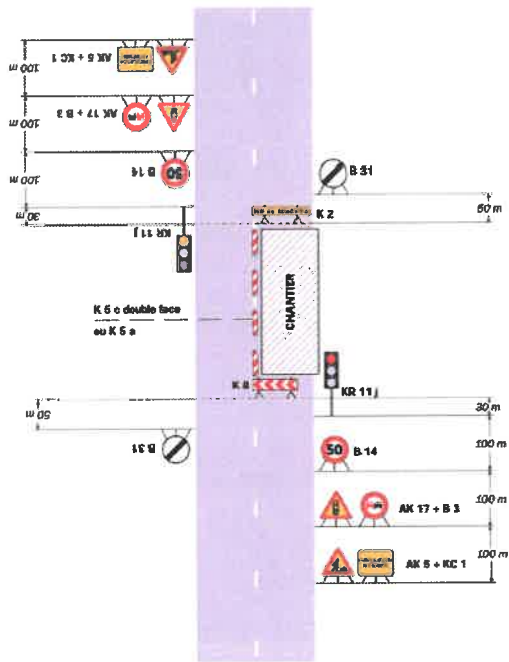
Eric CARNAT

# FICHE TECHNIQUE ALTERNAT

## Chantiers fixes CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



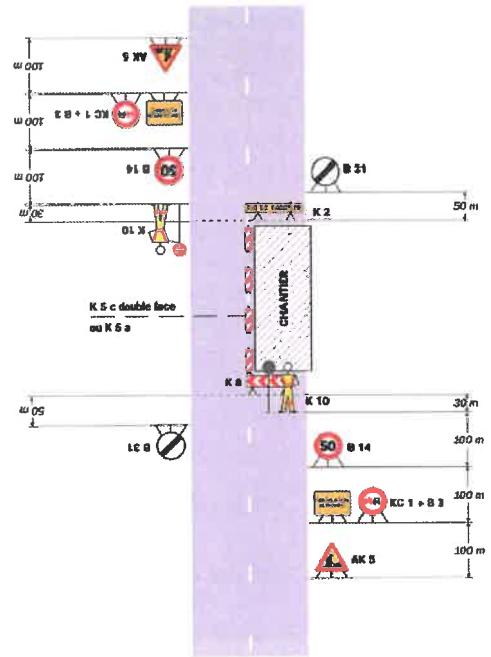
**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité rétrograde.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## Chantiers fixes CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.